

RAPPORT N° 96/8-38
au Conseil Municipal

IMPUTATION BUDGETAIRE
-néant-

OBJET

DECLASSEMENT D'UN TERRAIN
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par Délibération du 14 octobre 1982 (Affaire n° 17), il avait été décidé de classer l'ensemble des terrains communaux du Colorado, à La Montagne, dans le domaine public.

Il s'agissait de mettre le régime juridique de la gestion de cette zone en adéquation avec son utilisation : un espace de loisirs et d'activités ludiques accessibles à tout le monde.

De nos jours, l'accroissement constant de la population dionysienne, ainsi que l'attrait de la capitale réunionnaise imposent un développement continu de la Ville, notamment dans le domaine du logement.

L'offre foncière étant devenue rare à Saint-Denis, il est nécessaire d'utiliser toutes les possibilités qui s'offrent à la collectivité.

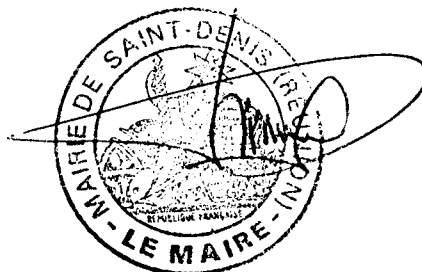
La faisabilité d'une opération immobilière en accession intermédiaire (maisons individuelles groupées – parcelles à bâtir) a ainsi été arrêtée sur un terrain de 20 883 m² cadastré section BX n° 24, 25, 26 et 27 (parties) inclus dans la zone du Colorado, en limite Nord.

Elle serait mise en oeuvre par la SODIAC après cession de la parcelle d'assiette.

Il convient cependant de vous prononcer au préalable sur le déclassement du domaine public de l'immeuble sus-décrié, procédure indispensable pour lui conférer le caractère d'aliénabilité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer:

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/8-38
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996

OBJET

DECLASSEMENT D'UN TERRAIN
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-38 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Prononce le déclassement du domaine public communal du terrain de 20 883 m² environ cadastré section BX n° 24, 25, 26 et 27 parties situé à La Montagne, Route du Colorado, en vue de sa cession à la SODIAC dans la perspective de la réalisation d'une opération de promotion immobilière.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

